## **Motion Antoinette Romanens**

096.05 DEE

## Loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC)

## (Dépôt)

Nous demandons une modification de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs avec les objectifs suivants:

- supprimer le fonds de l'emploi pour intégrer les mesures LEAC dans le budget ordinaire de l'Etat.
- supprimer la notion de quotas, réglant l'attribution de programmes LEAC aux demandeuses et demandeurs d'emploi.

## (Développement)

« Malgré vos démarches, vous n'avez pas décroché de nouvel emploi et vous n'avez bientôt plus droit aux indemnités de chômage? Une telle situation n'est heureusement pas une impasse: il existe des mesures cantonales qui prennent le relais et qui vous donneront une chance supplémentaire de vous réinsérer dans le monde du travail. »

Ce message plein d'espoir figure en toutes lettres sur le site du SPE. Quelques lignes plus bas pourtant, le même site nous apprend que ces mesures ne sont valables que pour un mois non renouvelable. A moins qu'une entreprise, celle que vous recherchez précisément depuis plus de 400 jours avec insuccès puisque vous êtes en fin de droit, ait par miracle soudain besoin de vos compétences.

Sur le terrain, le nombre de personnes qui n'ont aucune solution à la fin de leur droit aux indemnités fédérales a considérablement augmenté en 2004. Cependant malgré la constatation d'une augmentation importante des demandeurs d'emploi en fin de droit, dans le premier semestre 2004 déjà, aucune mesure corrective n'a été prise. Malgré l'existence d'un fonds, qui en principe devrait faciliter la gestion d'une problématique difficile à cerner, des interventions urgentes ont dû pallier à l'incapacité de prévoir de manière conséquente. Dans sa réponse au postulat n° 228.03, en novembre 2004, le Conseil d'Etat estime qu'avec les dispositifs successifs de la LACI, de la LEAC et des mesures d'insertion sociale l'offre peut s'adapter aux besoins des personnes. Or, c'est le contraire qui se produit puisque l'Etat doit brusquement renflouer le fonds de l'emploi épuisé à mi-février 2005 et qu'il décide alors de limiter drastiquement la durée des mesures octroyées.

La gestion de la problématique du non-emploi qui est en train de s'aggraver demande une adaptation rapide de la loi de même qu'un réajustement des moyens qui sont dévolus à cette tâche.

Ainsi nous demandons la suppression du fonds de l'emploi afin que l'Etat évalue d'année en année les besoins en mesures complémentaires au cadre de la LACI et prévoie de

manière plus systématique les fonds nécessaires pour garantir une offre de mesures adéquates dans le cadre du budget annuel. Les communes qui participent financièrement doivent également pouvoir utiliser ces fonds.

Quant aux quotas, ils ne répondent pas à la nécessité d'une certaine souplesse en matière d'octroi des mesures: souplesse selon la provenance des personnes – certaines régions sont plus touchées par le chômage que d'autres –, souplesse selon la période – les effets saisonniers – et l'adaptabilité permanente que requièrent les nombreux emplois en gains intermédiaires.

En effet alors que l'économie stagne encore et toujours, des personnes sont évincées du marché de l'emploi, les plus de 55 ans, les personnes aux capacités physiques réduites par exemple, même les jeunes qui ont un cursus scolaire atypique et n'ont pas d'expérience professionnelle sont également exposés. Ces demandeurs d'emploi sont alors promenés d'un office à l'autre sans véritable solution, car l'Al et l'aide sociale sont clairement surchargées. Ces situations aggravent non seulement lourdement le moral des personnes, mais également les coûts globaux de leur prise en charge.

Face à cette situation où la précarité devient la règle générale, notre canton se doit de réagir et d'adapter les moyens qu'il consacre pour pallier les déficits d'une économie en peine.

Antoinette Romanens, députée et 13 cosignataires

16 mars 2005